

TRANSFERTS des POUVOIRS de POLICE SPÉCIALE
article L. 5211-9-2 du CGCT

01/07/2021

| Pouvoirs de police spéciale | EPCI compétent | Attributions permettant de réglementer l'activité | Pouvoir de police transféré |
|---|--|--|--|
| Les transferts automatiques - Loi RCT n°2010-1563 du 16/12/2010 – Loi n°2012-281 du 29/02/2012 – Loi n°2020-760 du 22/06/2020 (article 11) | | | |
| Assainissement | EPCIFP : intégralité compétence assainissement | L. 1311-2 du code de la santé publique L. 1331-1 – 2ème alinéa | Intégralité du pouvoir de police : assainissement collectif et non collectif |
| | EPCIFP : assainissement collectif | | Réglementation de l'assainissement collectif |
| | EPCIFP : assainissement non collectif | | Réglementation de l'assainissement non collectif |
| Stationnement des gens du voyage | EPCIFP : en matière de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage | Article 9 de la loi n°2000-614 du 05/07/2000 modifiée | - possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement - possibilité de saisir le préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux |
| Déchets ménagers | EPCIFP ou Syndicat Mixte : en matière de collecte des déchets ménagers | L. 2224-16 et R. 2224-23 et suivants du CGCT | Régler la présentation et les conditions de remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques |
| Les transferts automatiques - Loi MAPTAM n°2014-58 du 27/01/2014 | | | |
| Circulation et stationnement | EPCIFP : en matière de voirie | L. 2213-1 à L. 2213-6-1 du CGCT | - sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération - sur les voies communales et intercommunales à l'extérieur de l'agglomération Pouvoir de police conservé par le Maire en cas de transfert : police générale en matière de sûreté et de commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques (nettoyage, déneigement, éclairage) ; police spéciale de la circulation et de la conservation sur les chemins ruraux sur l'intégralité du territoire de la commune ; police de la conservation sur les voies du domaine public routier communal. |
| Délivrance des autorisations de stationnement de taxi | | L. 2213-33 du CGCT L. 3121-5 du code des transports | Nouvelles autorisations de stationnement et gestion de celles auparavant délivrées |
| Les polices spéciales de l'Habitat (vaut également pour les immeubles qui ne sont pas à usage d'habitation)- Loi ALUR n°2014-366 du 24/03/2014 | | | |
| ERP à usage total ou partiel d'hébergement (exercé par le maire au nom de la commune) | EPCIFP : en matière d'habitat (politique du logement et du cadre de vie, équilibre social de l'habitat, OPAH, PLH) polices spéciales insécables | L. 184-1 à L. 184-9 du code de la construction et de l'habitation | - prescrire les mesures nécessaires pour faire cesser la situation d'insécurité constatée par la commission de sécurité et à défaut procéder d'office aux travaux nécessaires pour y mettre fin ; - prononcer une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser les lieux jusqu'à la réalisation des mesures prescrites. |
| Sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations | | L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation | Protéger la sécurité et la santé des personnes en remédiant aux situations suivantes : - les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ; - le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, lorsqu'il est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation ; - l'entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables, lorsqu'il est en infraction avec les règles de sécurité applicables ou de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers. |